



DÉLIBÉRATION N° 21/2021

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

ID : 038-213801749-20210413-212021-DE

L'an deux mil vingt et un, le treize avril, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de LA FRETTE, sous la présidence de Bernard CRÉZÉ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal: **06 avril 2021**

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de votes pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	14
Nombre de votes contre :	0
Nombre d'abstentions :	1
Nombre de votes pour :	13 (dont 2 pouvoirs)

Présents : Bernard CRÉZÉ, Michel MARMONIER, Paule MASSON-VILLOT, Florent CORBIÈRE, Denis PAILLET, Marie-Claude GAUTHIER, Ouarda PLATTET-BELFIHADJ, Nicolas RADIC, Anaïs SPIELMANN, Dorian SILLANS, Fabien FLACHER, Sébastien LA RIZZA

Absents excusés : Claire BILLON-VEILLET (pouvoir à Florent CORBIÈRE), Philippe OUSTALET (pouvoir à Florent CORBIÈRE)

Absente non excusée : Sabine ROGER

Secrétaire de séance: Anaïs SPIELMANN

VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties doit être voté par rapport au taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental à 15.90 %.

Or, la délibération n° 14 du 11 mars 2021 ne fait pas mention du taux départemental.

C'est pourquoi il est nécessaire de voter les taux de la manière suivante :

Type de taxe directe locale	Taux communal	Taux départemental	Taux de référence 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	19.58 %	15.90 %	35.48 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	54.84 %		

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 14 du 11 mars 2021.

Vote :

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 1

Le Maire,

Bernard CRÉZÉ

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits

